

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°407 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 29 janvier au 4 février 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 4 Février 2024, au moins 682 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE SECURITAIRE, ECONOMIQUE ET JUDICIAIRE	4
I.1. SÉCURITAIRE	4
I.1.1. AUTRES FAITS	4
I.2. ECONOMIQUE	5
I.3. JUDICIAIRE	5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6
II.1. DROIT A LA LIBERTE	6
II.1.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES	6
II.1.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT	6
III. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	7
III.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LA GENRE	7
IV. DROITS CATEGORIELS	8
IV.1. DROIT DE L'ENFANT	8
V. CONCLUSION	8

CDS : *Centre de Santé*

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense pour la Démocratie*

CNL : *Congrès National pour la Liberté*

ECOFO : *Ecole Fondamentale*

M23 : *Mouvement du 23 mars*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

REGIDESO : *Régie de Distribution d'Eau*

RN : *Route Nationale*

VIH/SIDA : *Virus de l'Immunodéficiencce Humaine / syndrome d'Immunodéficiencce Acquises*

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte Sécuritaire, Economique et Judiciaire ayant marqué cette période. Le présent bulletin se clôture enfin par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 4 personnes tuées dont 2 personnes mortes suites aux pluies ainsi que 2 suite à l'électrocution et à la négligence de la compagnie en charge, 2 personnes enlevées et 20 militaires arrêtés arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 2 femmes et 2 mineurs.

Des administratifs et agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

1. CONTEXTE SECURITAIRE, ECONOMIQUE ET JUDICIAIRE

1.1. SECURITAIRE

1.1.1. AUTRES FAITS

Un corps sans vie retrouvé en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 30 janvier 2024, le matin, au quartier Musama, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un corps sans vie du nommé Bizimana a été retrouvé. Selon des sources sur place, la victime est morte électrocutée après avoir touchée un fil électrique de la REGIDESO non isolé qu'elle tentait de voler. Selon les mêmes sources, la victime a été enterrée au cimetière du quartier Nkenga-Busoro le même jour par sa famille.

Une femme électrocutée en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 30 janvier 2024, au quartier OUA-Zeimet, zone Kinindo, commune Muha, Bujumbura Mairie, Florence Nshimirimana, âgée de 32 ans, a été électrocutée après qu'elle ait piétiné dans une flaque d'eau en contact avec un fil électrique dénudé. Selon des sources sur place, Florence a été conduite à l'hôpital Kira Hospital proche du lieu du drame avant d'être transférée à l'hôpital Roi-Khaled. Selon Jean Marie Vianney Nduwimana, chef de quartier OUA Zeimet, des fils de la REGIDESO dénudés et non isolés sont laissés à la portée de tout le monde dans différents endroits de ce quartier et précise qu'il a déjà informé la REGIDESO mais aucune action n'a été entreprise. Il demande encore aux instances habilitées de protéger la population de cette localité.

Trois garçons morts en commune Bugarama, province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 janvier 2024 indique que dans la nuit le 25 janvier 2024, sur la cellule Rugina, colline Nyabungere, zone et commune Bugarama, province Rumonge, trois enfants de la famille Ndiokubwayo Ernest dont Nshimirimana Innocent et Bimenyimana Audrick tous élèves en 3^{ème} année à l'ECOFO Gasenyi sont morts suite à une pluie torrentielle qui s'est abattue sur cette colline. Selon des sources sur place, le mur de la maison s'est écroulé sur eux quand ils étaient endormis. Ils ont été enterrés par la famille le lendemain.

Deux personnes blessées en commune Rusaka, province Mwaro

En date du 02 février 2024, vers 1 heure du matin, sur la colline Kiyeye, commune Rusaka, province Mwaro, Ndakoraniwe Pascal et Floride Nshimirimana, mari et femme, ont été blessés l'un au niveau de la tête et la femme au niveau des bras à coup de machettes par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, des gens se sont introduits dans la maison des victimes et ont commis ce forfait. Selon les mêmes sources, les victimes ont été évacuées vers le CDS Rusaka puis transférées à l'hôpital du

District sanitaire de Fota la même nuit. Selon le 1^{er} Sgt de police Manirambona Methus, OPJ à Rusaka, les enquêtes se poursuivent pour identifier les auteurs afin de les traduire en justice.

Mouvement inhabituel des Imbonerakure en commune Busoni, province Kirundo

En date du 2 février 2024, en ville Kirundo, commune Busoni, province Kirundo, un mouvement des Imbonerakure non originaires de Kirundo, en tenue uniforme, des trainings au couleur du drapeau national munis des Motorola a été observé dans différents quartiers de la ville de Kirundo vers les heures de 20 heures jusqu'au matin. Selon des sources sur place, ils étaient en deux groupes et ont pris la direction vers Gasenyi. Le premier groupe y est passé vers 21 heures et le second vers 9 heures du matin. Selon les mêmes sources, Abel Ahishakiye, chef provincial des Imbonerakure les a poursuivis à bord de son Pick up avec un autre Imbonerakure Égide, encadreur au lycée Technique de Kirundo. En date du 4 janvier 2024, vers 20 heures, le premier groupe est arrivé dans la réserve naturelle de Murehe, commune Busoni, dans la brousse de la frontière avec le Rwanda.

Mouvement inhabituel Imbonerakure en commune et province Muyinga.

En date du 30 janvier 2024, sur la colline et zone Cumba, commune et province Muyinga, trois voitures double cabine remplis des jeunes Imbonerakure en provenance des provinces de Ruyigi, Cankuzo et Karusi ont débarqué au domicile de Shabani Nimubona chef de zone Cumba, en même temps chef de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD en province Buhumuza, selon la nouvelle subdivision administrative du Burundi. Selon les mêmes sources, chaque voiture contenait environ 20 Imbonerakure et était en tenue uniforme de trainings. Les mêmes sources ajoutent qu'ils ont passé la nuit chez Shabani et ont fait le départ le matin vers une destination inconnue après avoir reçu des instructions.

1.2. ECONOMIQUE

Contribution forcée en commune et province Muyinga

En date du 2 février 2024, l'administrateur communal de Muyinga Amédée Misago a sorti une note demandant aux fonctionnaires de l'Etat de contribuer aux activités de construction du bureau communal érigé en étage alors qu'au départ il avait rassuré que ce bureau sera construit sur les frais propres de la commune. Selon des sources sur place, dans les établissements scolaires, les contributions sont de 2000fbu pour les enseignants des diplômes D6 et D7, 3000fbu pour des enseignants de diplôme Universitaire et 5000 fbu pour les personnels de directions. Dès le début du projet, au début de l'année 2023, Amédée avait dit que la population contribuait à la construction du bureau provincial érigé aussi en étage de 6 niveaux. Avec le nouveau découpage administratif, la population s'inquiète de l'usage de ces infrastructures

1.3. JUDICIAIRE

Jugement de franchise des trafiquants des êtres humains en province Karuzi

En date du 31 janvier 2024, au tribunal de grande instance de Karusi, Samuel Nsengiyumva, chauffeur et Ndayishimiye Félix, convoyeur ont été jugés dans un procès de franchise accusés de trafic d'êtres humains. Selon des sources sur place, le tribunal leur a infligé une peine de 16 ans de prison pour Ndayishimiye Félix avec une amende de 500 mille francs Burundais à donner à chaque parent d'enfants dont Jean Harerimana, Ananias Yamumuremye et Vital Ruvakubusa tous originaires de la même colline que ce convoyeur ainsi que 15 ans de prison pour Samuel Nsengiyumva qui a été complice en logeant chez lui ces enfants avec une amende d'un million de francs burundais. Selon les mêmes sources, les deux présumés auteurs ont été appréhendés en date du 26 janvier 2024, vers 7 heures, sur la RN12 au niveau de la colline Muhweza en direction vers Gitega et à bord de leur véhicule de type Hiace dans lequel se trouvaient trois jeunes garçons qui se rendaient en Tanzanie via Kayogoro de Makamba. Les parents de ces

enfants avaient alerté la police qu'ils ont perdu leurs enfants et cette dernière a fouillé tous les véhicules qui prenaient la direction Gitega avant de les trouver dans le véhicule de ces présumés auteurs. Ces derniers vont aussi payer 4% de ces amendes qui entreront dans le trésor public.

Procès de flagrance en commune Kibago, province Makamba

En date du 3 février 2024, au tribunal de grande instance de Makamba, province Makamba, Pacifique Nimpaye, policier du commissariat de Kibago a été condamné d'une peine à perpétuité, de la privation de ses droits civiques dans un procès de flagrance pour avoir violé une fillette de 6 ans et l'a contaminée sciemment du VIH SIDA. Selon des sources sur place, le présumé violeur a nié les accusations portées contre lui malgré le certificat médical délivré par le centre de santé Bukeye de la commune Kibago prouvant le viol de cette fillette et le centre de santé Bukeye a délivré à la justice un certificat prouvant que Pacifique Nimpaye est porteur du VIH SIDA. Selon les mêmes sources, après délibération, le tribunal a requis contre Pacifique Nimpaye un emprisonnement à perpétuité, la privation des droits civiques, être présenté au public sont les peines qui lui ont été infligé. En plus de ces peines, le condamné doit payer une indemnité de 5 millions de francs burundais à Francine Kwizera, mère de la victime. Il doit aussi payer 4% de cette indemnité pour frais de justice à verser au trésor public. À défaut de payer cette indemnité, ces biens seront saisis et vendus aux enchères. Deux champs de maïs se trouvant sur les collines Bukeye et Jimbi appartenant à Pacifique Nimpaye ont été attribués à la mère de la fillette ainsi que l'argent qui se trouve sur le compte 28495 du présumé violeur afin de faire soigner sa fille.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT A LA LIBERTE

II.1.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Un membre du parti CNL enlevé en commune Gihanga, province Bubanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 janvier 2024 indique qu'en date du 28 janvier 2024, vers 22 heures, au bar appelé « Kumukaratusi » situé sur la colline Buringa, commune Gihanga, province Bubanza, Georges Nimbona, commerçant et responsable de la jeunesse du parti CNL à Buringa, a été enlevé par six agents du SNR portant des cagoules et armés de fusils de type pistolet. Selon des sources sur place, ses amis et d'autres qui étaient au bar ont contesté cet enlèvement mais en vain. Selon les mêmes sources, Georges a été embarqué dans un véhicule de marque pick-up à vitres teintés vers une destination inconnue. La famille et ses amis l'ont cherché dans les cachots de Bubanza mais en vain.

Une personne enlevée en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

En date du 1^{er} Février 2024, Alain Trésor Niyukuri, âgé de 29 ans et père d'un enfant, habitant au quartier Carama3, zone Kinama, commune de Ntahangwa, mairie de Bujumbura est sans trace depuis qu'il est allé au travail. Selon des sources sur place, la victime a quitté son domicile vers 7 heures du matin et n'est pas revenu alors qu'il s'était rendu en ville au lieu de son travail de commerce. Selon les mêmes sources, il a échangé avec son épouse au téléphone entre 19 heures et 20 heures et après cet échange son téléphone sonnait sans que personne ne réponde avant qu'il ne soit éteint définitivement. En date du 2 Février, les membres de la famille ont cherché dans tous les cachots de la municipalité de Bujumbura mais sans succès.

II.1.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Vingt militaires arrêtés en commune et province Bururi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 février 2024 indique qu'en date du 19 janvier 2024, 20 militaires ont été emmenés et détenus à la prison Centrale de Bururi par des militaires. Selon des sources sur place, les victimes ont été accusés d'avoir refusé d'aller au Congo pour combattre le M23.

Cette prison Centrale de Bururi compte un effectif de 500 détenus alors que la capacité d'accueil est de 250 places. Selon les mêmes sources, ce surpeuplement occasionne le manque de matériel et de l'espace pour coucher ainsi que pour conserver les effets des détenus. Les prisonniers de la prison Centrale de Bururi dorment dans de mauvaises conditions en se superposant pour se coucher au sol ou attendre ceux qui sont réveillés pour avoir de la place. Le surpeuplement de cette prison met en danger les détenus qui font face aux risques d'attraper les maladies liées au manque d'hygiène adéquat.

III. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

III.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LA GENRE

Une femme battue en commune Gatara province Kayanza

En date du 30 janvier 2023, sur la colline Mbirizi, commune Gatara, province Kayanza, Viola Nzoyisaba, âgée de 25ans, agricultrice, a été battue par son mari Prosper Manirumva, âgé de 30 ans, agriculteur. Selon des sources sur place, Manirumva Prosper a passé la journée avec sa concubine et lorsqu'il est rentré à la maison, sa femme l'a conseillé de couper court à ce mauvais comportement. Selon des sources sur place, la victime lui expliquait qu'il gaspille les biens de la famille dans ce concubinage. Selon les mêmes sources, le présumé auteur l'a attaqué de coups de pieds et de poing et les doigts ont été fracturés. La victime est en train de bénéficier des soins à la maison mais le présumé auteur reste toujours libre.

Une femme battue en commune Kiganda, province Muramvya

En date du 30 janvier 2024, sur la colline Kinyovu, commune Kiganda, province Muramvya, Emelyne Nzoyihaya, âgée de 29ans, a été battue par son mari Samuel Havyarimana, âgé de 34 ans, membre influent des Imbonerakure. Selon des sources sur place, son mari est rentré vers 20 heures en état d'ébriété et a pris un bout de bois pour battre la victime l'accusant de mauvaise gestion de la somme lui laissée quand la victime était à la maison avec ses deux enfants et son domestique. Selon les mêmes sources, Emelyne a perdu connaissance et le domestique a crié au secours. Les voisins sont intervenus et Damien Kobako l'un des chefs collinaires de Kinyovu, a dit que cet incident sera traité le lendemain. Le cas a été étouffé et la victime a eu peur de porter plainte.

Une fillette violée en commune Kibago, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 janvier 2024 indique qu'en date du 27 janvier 2024, sur la colline Bukeye, commune Kibago, province Makamba, C.L.G, âgée de 6 ans a été violée par Pacifique Nimpaye, policier du commissariat Kibago. Selon des sources sur place, le présumé auteur a appelé la victime puis l'a violée dans une maison non habitée sur cette colline. La victime a été conduite au centre de santé de Bukeye et le présumé auteur a été arrêté par des policiers puis conduit au cachot du commissariat à Kibago. Le présumé auteur a été jugé et condamné d'une prison à perpétuité avec des dommages à la famille de la victime.

Une fille violée en commune Giharo, province Rutana

En date du 1^{er} février 2024, vers 19 heures, sur la colline et zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, Claudette Kaneza, âgée de 14 ans, élève en 4^{ème} à l'ECOFO Rubaho, a été violée par Dismas Bucumi, âgé de 42 ans, chez lui. Selon des sources sur place, Dismas avait corrompu la victime en lui promettant un capital pour faire le commerce et de la marier. Après le constat de cet acte, le président du comité des parents de l'ECOFO Rubaho et Ferdinand Nyawuma, chef collinaire, ont informé l'OPJ et ce dernier voulait que le dossier soit traité après avoir reçu un nouveau commissaire permanent. Le commissaire a. i n'était pas au bureau car il s'était rendu au chef-lieu de la province de Rutana. Selon les mêmes sources, dans la nuit du 2 février 2024, Dismas Bucumi a fui le pays vers la Tanzanie avec cette fille, Claudette Kaneza. Le présumé auteur a deux femmes et il venait d'abandonner sa deuxième femme ayant deux enfants.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

Un enfant brûlé en commune Mukike, Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 janvier 2024 indique qu'en date du 25 janvier 2024, vers 16 heures, sur la colline Nyarumanga, commune Mukike, province Bujumbura rural, Emmanuel Minani, âgé de 7 ans, a été brûlé par sa mère Ndayisenga, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, la victime a été accusée de voler de la farine du petit pois chez Stany Nihorimbere, leur voisin, et la vendre. Selon les mêmes sources, sa mère a mis les pieds de la victime dans le feu. La victime a été conduite à l'hôpital Mayuyu et la présumée auteure a été arrêtée par des policiers du poste de police de Mukike puis détenue au cachot communal de Mukike.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de traduire en justice leurs auteurs présumés sans parti pris.